

ARRÊTE



| | |
|--|--|
| Service : Administration Générale | Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Benoit GIRODET Membre supplémentaire du Bureau |
|--|--|

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a fixé le nombre de Vice Présidents et de membres supplémentaires du bureau de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Jean-Benoit GIRODET en tant que Membre supplémentaire du bureau,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du Bureau,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Benoit GIRODET, Membre supplémentaire du Bureau est délégué au Développement Touristique Territorial.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Le suivi et le développement des équipements et itinéraires touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire ainsi que des équipements et offres touristiques de proximité,
- Le balisage des chemins de randonnées et de VTT (avec adhésion à la FFC),
- La création, la gestion et l'animation de l'emprise des voies vertes suivantes : V73 (Via Fluvia), Promenade de la Borne dont liaisons,
- Le soutien au développement touristique des voies ferrées et des emprises ferroviaires : Darsac > Sembadel-gare, Craponne-sur-Arzon > Sembadel-gare et Sembadel-gare > Limite nord du territoire de l'Agglomération,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé, elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 décembre 2023

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT



Notifié le 22/12/2023

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00